

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

Affichage : 13/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT ET UN JUIN à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
13 juin 2019

Date d'exécution :
21 juin 2019

Date d'affichage :
22 juin 2019

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Etaient représentés : CESARI Louis a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SIMONI Pascale a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-46 Embouchure du Fiumorbu-Calzarellu - Travaux d'urgence sur le Domaine Public Maritime à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fleuve du Fiumorbu constitue dans sa partie aval la limite des communes de Ghisonaccia et de Prunelli di Fiumorbu.

Depuis plusieurs années, les deux communes souhaitent trouver une solution d'aménagement et de gestion durable de ce secteur mais aucun accord commun n'a pu être trouvé jusqu'à aujourd'hui.

En 2012, des études de réflexion de la gestion à long termes ont été lancées et confiées à EGIS EAU. Des études techniques et réglementaires nécessitent des délais de réalisation et d'instruction très importants, d'autant que le site est concerné par plusieurs réglementations (occupation du Domaine Public Maritime, Loi littoral, Loi sur l'eau, cadre de l'environnement, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

Affichage : 13/06/2019

Dans un souci de faire avancer ce dossier, Monsieur le Sous-préfet de Corte a réuni les deux communes ainsi que les services de l'Etat et il a décidé ce qui suit :

- A court terme pour la saison estivale 2019, ouverture du grau,
- A moyen terme, engager un processus avec la communauté de communes Fiumorbu Castellu, sur la gestion et la suppression de l'îlot formé au niveau de l'hippodrome de Calzarellu,
- A long terme, étudier la pertinence des travaux à mener sur le Fiumorbu.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une autorisation à titre exceptionnel pour procéder à l'ouverture de l'embouchure coté Sud et de refermer le bras de rivière coté Nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude technique et réglementaire de la gestion de l'embouchure du Fiumorbu,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'urgence,

**Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de réalisation de travaux d'urgence sur le secteur de l'embouchure du Fiumorbu, sur le Domaine Public Maritime à titre exceptionnel.

Article 2 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

